

Ministère des Transports
et de la Mobilité durable

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 112 ENTRE LA RUE DES PINS ET LE CHEMIN DE L'AÉROPORT, DANS LES MUNICIPALITÉS D'ASCOT CORNER ET DU CANTON DE WESTBURY

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale relative au projet.

Le projet prévoit l'élargissement de la route 112 à quatre voies de circulation, avec séparation physique des courants de circulation, de même que l'aménagement de carrefours giratoires doubles aux intersections de la route 112 avec la rue des Pins, le chemin Paul et le chemin de l'Aéroport.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cet avis contient notamment une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le **14 août 2023**, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'intermédiaire du registre public à l'adresse Internet mentionnée ci-dessus.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au numéro **418 521-3933** et sur le site Internet du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au www.environnement.gouv.qc.ca.

Affiché à Sherbrooke (Québec) ce 15^e jour de juillet 2023.

Cet avis est publié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Québec 

LA TRIBUNE

Date de parution : 15 juillet 2023

Format : 1/4 V (3,97" X 7,86")

CU1017758